

**AVENANT n°1 PORTANT TRANSFERT DES DROITS ET
OBLIGATIONS DE LA CONVENTION Z231731COV CONVENTION DE
FINANCEMENT N°7C23C02 OPERATION JAS DE BOUFFAN**

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
dument habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération n°
.....

Ci-après désignée « Métropole »

D'une part,

Et,

La S.A. d'HLM ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers 13291 MARSEILLE
Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, en qualité de Directeur Financier, habilité
par une délégation de pouvoirs de Monsieur Frédéric LAVERGNE, Directeur Général, en date du
1er juillet 2024

Ci-après désignée « ERILA »

D'autre part,

Préambule

Le 20 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIÈRE POUR LA REGION MEDITERRANEEENNE (sigle LOGIREM), a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM par la société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ERILIA, au capital social de 4 497 987 euros, dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin Solliers – 13006 Marseille 6ème arrondissement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670.

Le 21 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme d'HLM ERILIA a approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société anonyme d'HLM LOGIREM, 111 Bd National BP 60204 - 13302 Marseille Cedex 03, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 060 804 770.

Le 27 juin 2024, la fusion par voie d'absorption de la société LOGIREM par la société ERILIA a été actée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Qu'à ce titre, toutes les pièces contractuelles des dossiers sont transférées à la société Anonyme d'HLM ERILIA et que toutes les sommes dues à la société anonyme d'HLM LOGIREM seront payées à la société anonyme d'HLM ERILIA au compte ouvert à son nom à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre des conventions qui lient la Métropole Aix-Marseille-Provence et LOGIREM, notamment sur le périmètre des opérations de Renouvellement Urbain et des dossiers d'aides à la pierre sur son territoire, il convient d'établir un avenant de transfert desdites conventions à la société ERILIA.

En conséquence, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 :

Suite à la fusion par voie d'absorption, la société ERILIA est substituée à la société LOGIREM de dans tous les droits et obligations de la convention initiale n° Z231731COV ci-annexée.

Article 2 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale citée demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Pour la Société ERILIA
Le Directeur Financier

Mme Martine VASSAL

Loïc FRUCHARD